

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

LA SOGESPRAL
au capital social de 500 000 €
RCS Albertville B 339 898 801
Siège social : avenue de Chasseforêt
73710 PRALOGNAN LA VANOISE
N° TEL : 04 79 08 70 07 N° FAX : 04 79 08 76 85
Adresse mail : caisse@sogespral.com

Les présentes conditions générales de vente de titres sont valables du 10/06/2023 au 10/09/2023.

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques ; « Titres » donnant l'accès au domaine de Pralognan-la-Vanoise et valables exclusivement sur la **saison d'été 2023**.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

La langue des documents contractuels est le Français.

ACHAT – INFORMATIONS PREALABLES

L'acquisition d'un titre de transport implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée le Titulaire ou le Client de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés par la société (tarifs publics affichés aux points de vente physiques) et de sélectionner les plus avantageux pour lui.

La société ne peut être tenue pour responsable du choix du Titulaire. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible à ce titre après l'achat.

Support : les titres sont délivrés sur des supports keycards rechargeables au coût supplémentaire unitaire de 2€.

TITRE

Toute personne désirant accéder aux installations des remontées mécaniques doit être titulaire d'un Titre. Le Titre délivré, sauf précision, est strictement personnel. A ce titre, il est incessible et intransmissible. Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques pour lesquelles il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le cas échéant, les secteurs de validité des Titres sont définis sur la grille tarifaire et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses des remontées de la Société, sous réserve des conditions météorologiques.

Le Titre doit être conservé par son Titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de la Société.

Le Titre est réputé utilisé lors du premier passage aux remontées mécaniques. Il doit être consommé pendant la saison en cours, n'est ni repris ni échangé, comme tous les produits annexes liés.

CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS - PHOTOGRAPHIE

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis dans la grille tarifaire ci-annexée.

Pour les forfaits plurijournaliers, l'apposition de la photographie du Titulaire est obligatoire (photo récente, de face, sans lunettes ni couvre-chef).

Les tarifs publics de vente des Titres sont affichés aux points de vente de la Société et dans le guide tarifaire, disponible en caisse et à l'Office de Tourisme de Pralognan-la-Vanoise. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation, aux points de vente de la société, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du Titre à délivrer.

REMBOURSEMENT – ASSURANCE

Tout Titre délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement ou perdu ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au Titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit Titre.

Il est possible de couvrir ce type de risque par une assurance spécifique personnelle.

CONTRÔLE – ABSENCE, FRAUDE OU NON-CONFORMITE DE TITRE – RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Le titre doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande des agents de la Société. Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans Titre, ou munie d'un Titre non-conforme, sera passible des indemnités et poursuites ci-dessous :

- Versement d'une indemnité forfaitaire valant abandon de poursuites. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un Titre piéton aller-retour au tarif public pratiqué par la Société (articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du Tourisme).
- Poursuites judiciaires.

Dans tous les cas précités, les Titres pourront être retirés à des fins de preuve et/ou de restitution à son propriétaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre donnera lieu au paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devise euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la Sogespral, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par la Société (Eurocard, Mastercard, Visa, Amex) ou par chèques-vacances ANCV dans les conditions applicables à ce mode de règlement (date de validité, non-rendu de monnaie).

INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIKES – MODALITES DE RECLAMATION

Le client en possession d'un titre de transport souscrit avant l'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi, en fonction du nombre de jours de fermeture et de son titre de transport. Il bénéficiera :

- Soit d'une prolongation immédiate en passages (ou journées),
- Soit d'un avoir en passages (ou journées), à utiliser avant la fin de saison ou la saison suivante,
- Soit d'un remboursement différé égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part, et le nombre de passages (ou journées) utilisés, multiplié par le tarif en vigueur.

La dégressivité d'un forfait couvre la « non-consommation » potentielle.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés par le client auprès de l'exploitant peuvent donner lieu à remboursement.

Le Titulaire du Titre pourra bénéficier sur remise des pièces justificatives (Titre, ticket justificatif, fiche de demande de dédommagement dûment remplie), fournies dans les deux mois suivant la date d'interruption du service, d'un dédommagement.

Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Une fiche de demande de dédommagement est délivrée aux points de vente de la Société de remontées mécaniques sur demande du détenteur du Titre.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné.

CAS DE FORCE MAJEURE- FORFAIT SAISON

On entend par cas de force majeure tout évènement imprévisible, irréversible et extérieur, indépendant de la volonté des parties, tel que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et, notamment sans que cette liste soit exhaustive, la fermeture administrative liée à une pandémie, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires empêchant les Parties de poursuivre leurs activités.

En cas d'interruption des remontées mécaniques liée à un cas de force majeure entraînant une suspension du contrat

supérieure à 15 jours, les forfaits saison piéton été donnant accès aux remontées mécaniques pourront faire l'objet :

- Soit d'un avoir correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait saison, ramené au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement,
- Soit d'un remboursement correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait saison, ramené au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Titulaire d'un Titre est tenu des respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Opérateur, sous peine de sanction.

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un des appareils de l'Opérateur, le Titulaire doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir, sur place, la déclaration d'accident.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents Titres, affiches ou tarifs, sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la vente de Titres, SOGESPRAL est amenée à collecter auprès de vous un certain nombre de données personnelles vous concernant. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion des Titulaires de titres, gérer la billetterie, contrôler l'accès aux bornes de passage, gérer la facturation et réaliser des statistiques de fréquentation.

Le traitement de données réalisé repose sur l'exécution contractuelle sauf concernant la réalisation des statistiques de fréquentation qui repose sur l'intérêt légitime de SOGESPRAL.

A ce titre, SOGESPRAL agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés.

Les données à caractère personnel traitées par SOGESPRAL sont des données d'identification (nom, prénom, photographie) et des données de la vie personnelle (adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone), des informations économiques (informations bancaires) afin d'assurer le règlement des titres, des données de connexion (identifiant et mot de passe client) et de données de localisation (passage sur les pistes).

SOGESPRAL ne collecte aucune donnée sensible comme la religion, l'appartenance syndicale, les origines raciales et ethniques, les condamnations pénales ou les données relatives à la santé.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, SOGESPRAL conserve les données vous concernant 5 ans à compter de la fin de notre relation contractuelle. Les données sont transmises uniquement aux services internes de SOGESPRAL. Hormis aux organismes habilités, SOGESPRAL ne communiquera jamais vos données à des tiers ou à des organismes externes sans votre accord express.

Un Délégué à la protection des données (DPD) a été désigné par SOGESPRAL et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données collectées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement au traitement de ces données. Pour de plus amples informations ou pour toute demande concernant l'exercice de ces droits, vous pouvez consulter notre **Politique de Protection des données** (disponible aux caisses des remontées mécaniques et sur notre site internet) ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : « rgpd@sogespral.com » ou introduire une réclamation devant une autorité de contrôle (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

Le Directeur de site

